



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 13 janvier 2005

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2004-COGLHF-0033 du 9 décembre 2004.  
Atelier R4 - Visite générale - criticité.

**N/REF** : DEP-DSNR CAEN-0040-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 9 décembre 2004 dans l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème « visite générale de l'atelier R4 » avec pour thème complémentaire la criticité.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection annoncée du 9 décembre 2004 était une inspection générale avec pour thème complémentaire la criticité. Elle avait pour objet d'examiner le fonctionnement général de l'atelier R4 dédié à la purification du plutonium et à la conversion du plutonium en oxyde de plutonium. Une vérification par sondage du respect des prescriptions techniques et des consignes de criticité a montré que l'organisation définie et mise en œuvre sur cette installation est satisfaisante. Les demandes formulées au cours des inspections précédentes ont été prises en compte. La dosimétrie relative à cet atelier est correcte.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

**B.1. Etanchéité du four de calcination 5120-4000**

La modification du palier avant, du four de calcination 5120-4000, a consisté à remplacer la cassette d'étanchéité, équipée d'un système « glace contre glace », par une cassette de type T4 constituée de « tresses d'étanchéité », avec mise en place d'un sas ventilé pour compléter les dispositions préventives de confinement de la motorisation du four. Cette modification considérée par l'exploitant comme une modification de catégorie 3 (qui entraîne uniquement une mise à jour de la partie descriptive du registre de sécurité (RDS)), a fait l'objet d'une information à l'occasion de la présentation des travaux de l'intercampagne de juin 2004.

**Je vous demande de justifier que le remplacement de la cassette d'étanchéité du four de calcination, équipée d'un système « glace contre glace », par une cassette de type T4 constituée de « tresses d'étanchéité », avec un sas ventilé ne modifie pas l'étude de sûreté ventilation du procédé.**

**B.2. Contrôles de l'absence d'accumulation de Pu**

Les contrôles neutroniques réalisés pour vérifier l'absence d'accumulation de précipité de plutonium sont satisfaisants, cependant l'exhaustivité des mesures prises pour vérifier l'absence d'accumulation de Pu, reste à justifier.

**Je vous demande de me justifier l'absence de risque d'accumulation de Pu dans une zone non instrumentée de la voie humide.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD